



FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION POUR JUGE ET ARBITRE DE COMBATS DE BOXE



Saison 2026-2027

Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'État et rempli complètement :
Date, lieu, signature, numéro RPPS et cachet professionnel personnel du praticien obligatoires.

Note à l'usage du médecin examinateur :

- Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet personnel dans le cadre « certificat médical » prévu ci-dessous à cet effet.
- L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical qui engage la responsabilité du médecin signataire.
- Quel que soit l'âge, obligation pour le postulant de se soumettre, chaque année, à un examen médical qui montrera, en particulier :
 - L'absence d'atteinte neurologique (séquelles d'AVC, maladies neurologiques dégénératives, trouble de la parole, épilepsie non stabilisée) ;
 - L'absence d'infection virale évolutive (hépatite B et C, HIV) ;
 - L'absence d'atteinte neurocognitive : capacité à raisonner, absence de trouble du comportement ;
 - L'absence de troubles visuels non corrigé.
- A partir de 65 ans (au 1^{er} septembre de la saison en cours), obligation pour le postulant de se fournir chaque année :
 - Un certificat de non contre-indication établi par un cardiologue ;
 - Un certificat ophtalmologique, attestant d'une vision correcte, (obligation de port de lentilles de contact à partir d'une vision inférieure ou égale à 3/10^{ème}, sur l'œil le moins bon) ;

FFBoxe – Certificat d'absence de contre-indication à l'arbitrage des combats de BOXE

Je soussigné(e) Docteur (prénom et nom obligatoires) :
Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des contre-indications ainsi que des conditions d'attribution d'une licence d'arbitre et que :
Mr, Mme (prénom et nom obligatoires) :
Date de naissance (obligatoire)/...../.....

A bien effectué les examens **médicaux obligatoires** :

Pour toutes demandes (chaque année) :

- Examen clinique, sans anomalie notable, pratiqué le :/...../.....(**obligatoire**) ;

Pour les postulants ayant 65 ans ou plus au 1^{er} septembre de la saison en cours (à renouveler chaque saison sportive) :

- Certificat de non contre-indication cardiologique, pratiqué le :/...../..... (**obligatoire**) ;
- Examen ophtalmologique, sans anomalie notable, pratiqué le :/...../.....(**obligatoire**) ;

Pour ceux qui désirent juger, au delà de 65 ans, sans arbitrer, il est demandé une évaluation neuro-cognitive et un examen ophtalmologique annuel.

Ne cocher qu'une seule case :

- Ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, pour **juger** et **arbitrer** des combats de boxe.
- Ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, uniquement pour **juger** des combats de boxe.
- Présente une contre-indication médicale pour **juger** et/ou **arbitrer** des combats de boxe.

Certificat établi le :/...../..... À

Signature et cachet avec nom et prénom du médecin (obligatoire).

N° RPPS :

N° d'Inscription à l'Ordre des Médecins :